

Montpellier, le 15 mars 2010

Monsieur Michel BONIFAY
Expert judiciaire
47, Cours Pierre Puget
BP 328
13177 MARSEILLE CEDEX 20

CUMPM c/ EVERE
V/Réf : TA.171.a-MB.pr.10/04.02.1

Monsieur l'Expert,

Nous faisons suite à la réunion d'expertise du 23 février 2010 au cours de laquelle vous avez indiqué aux parties que vous alliez, en premier lieu, procéder à l'étude des 4 postes de réclamations suivants :

- modification des fosses de réception ;
- ajout voile de fosse ;
- sismicité ;
- liquéfaction.

A cet effet et, comme convenu à cette occasion, vous trouverez ci-après les pièces numéros 1 à 8 de la société EVERE, selon bordereau de pièces joint, soit :

- Pièce n°1 : Classeur comprenant le Dossier Technique et Financier – Phase 1 et 2 de juillet 2009, référencé EVE SIT DG 0 078 A ;
- Pièce n°2 : Procès-verbal de la séance du Conseil de la CUMPM du 19 février 2009 ;
- Pièce n°3 : Slides du Dossier Retard Phase 1 du 27/11/2008 référencé EVE SIT DG 0 101 A ;
- Pièce n°4 : Classeur comprenant l'Annexe I – Tome 2 au Dossier Technique et Financier Phase 1 et 2 de juillet 2009, relatif aux postes « Liquéfaction du sol et sismicité »
- Pièce n°5 : Classeur comprenant les Annexes IV et V – Tome 4 au Dossier Technique et Financier Phase 1 et 2 de juillet 2009, relatif aux postes « Modifications des fosses de réception – Ajout de voiles de fosses ».

15 mars 2010

Page 2

- Pièce n°6: Etude réalisée par la société Arcadis type G12 figurant en Annexe XXVII du Dossier retard
- Pièce n°7: Arrêté d'autorisation d'exploiter dont article 7.3.8 figurant en Annexe XXII du Dossier Retards Phase 1
- Pièce n°8: courrier de MPM du 20 décembre 2006 figurant en Annexe VIII du dossier Retard Phase 1

Par souci de clarté, nous vous précisons que :

- La pièce n°1 « Dossier Technique et Financier Phase 1 et 2 de juillet 2009 » comporte :
 - o l'ensemble des réclamations formulées par EVERE à la CUMPM au mois de juillet 2009, sur la base de la méthodologie commune retenue par les parties.
 - o une méthodologie globale permettant de justifier la plupart des montants relatifs aux travaux supplémentaires du Génie Civil (pages 135 à 154).
 - o pour chaque poste de réclamation :
 - pour ce qui concerne la Phase 1 : d'une part, une partie technique exposant la nature et les causes à l'origine de la réclamation (Cf Dossier Technique Phase 1) et d'autre part, une partie financière explicitant les modalités de calcul du préjudice en résultant (Cf Dossier Financier Phase 1) ;
 - pour ce qui concerne la phase 2 : les conséquences en résultant sur les coûts d'exploitation (Dossier financier Phase 2).
- Les chapitres traitant plus spécifiquement des 4 premiers postes sélectionnés sont les suivants :
 - o Liquéfaction du sol et sismicité :
 - Partie technique : chapitre 6 mentionné pages 52 à 61 du Dossier Technique Phase 1 ;
 - Partie financière : chapitre 6 mentionné pages 206 à 222 du Dossier Financier Phase 1.
 - o Modifications des fosses de réception :
 - Partie technique : chapitre 9 pages 69 à 72 du Dossier Technique Phase 1 ;

- Partie financière : chapitre 9 pages 227 à 234 du Dossier Financier Phase 1
 - Ajout de voiles de fosses :
 - Partie technique : chapitre 10 pages 73 à 74 du Dossier Technique Phase 1 ;
 - Partie financière : chapitre 10 pages 235 à 237 du Dossier Financier Phase 1.
- Chacun des chapitres traitant plus spécifiquement des 4 premiers postes sélectionnés renvoie à des pièces justificatives / explications complémentaires figurant :
- soit, dans la pièce n°3 (Dossier Retard Phase 1) et/ou ses annexes,
 - soit, dans les pièces n°4 (Classeur relatif aux postes « Liquéfaction du sol et sismicité ») et 5 (Classeur relatif aux postes « Modifications des fosses de réception – Ajout de voiles de fosses »),
 - soit, dans des classeurs tenus à votre disposition sur le site de Fos-sur-Mer en raison de leur caractère volumineux (essentiellement pour ce qui concerne les factures des sous-traitants).

La société EVERE tient également à souligner qu'indépendamment de leur réactualisation, certains des postes de réclamations ne pourront faire l'objet d'une évaluation définitive qu'à l'issue de la Phase 1 de la DSP (construction), eu égard au fait que les installations ne sont pas complètement terminées.

De ce fait, la société EVERE a établi un tableau figurant en page 130 du Dossier technique et financier de juillet 2009 (Pièce n°1), qui classe les réclamations selon que le montant final pouvait ou non être connu au jour de l'établissement de ce dossier. La catégorie D concerne les postes dont le montant final est connu.

D'ailleurs, les 4 premiers postes que vous avez sélectionnés (liquéfaction des sols, sismicité, modifications des fosses de réception et ajout des voiles de fosse) relèvent de la catégorie D.

Par souci d'efficacité, nous suggérons donc, pour les prochains chefs de réclamations, de poursuivre vos travaux par l'analyse, en premier lieu, des postes relevant de la catégorie D.

15 mars 2010

Page 4

Pour le respect du contradictoire, copie du présent courrier et du bordereau de pièces joint est adressé à notre contradicteur qui dispose, en principe, déjà des pièces n°1 à 8.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Expert, l'expression de nos sentiments respectueux.


Michèle Anahory
Avocat Associée

PJ

REFERENCE DU DOC

Cabinet Landwell & Associés

Avocats
650 rue Henri Becquerel
34000 Montpellier

Tribunal Administratif de Marseille
Ordonnance du 7/12/2009
Dossier n°0908347-0
Affaire : Communauté Urbaine de Marseille Provence/ EVERE
Expert judiciaire : M Michel BONIFAY

**BORDEREAU DE COMMUNICATION DE PIECES
DU 15/03/2010**

Par :

Le Cabinet Landwell & Associés
Agissant par Me Michèle Anahory
Avocat au Barreau de Montpellier
Sis 650 rue henri becquerel
34000 Montpellier

Communique à :

M. Michel BONIFAY, Expert judiciaire
sis 47 Cours Pierre Puget
BP 328
13177 MARSEILLE Cédex 20

Les pièces suivantes :

- Pièce n°1 : Classeur comprenant le Dossier Technique et Financier – Phase 1 et 2 de juillet 2009, référencé EVE SIT DG 0 078 A ;
- Pièce n°2 : Procès-verbal de la séance du Conseil de la CUMPM du 19 février 2009 ;
- Pièce n°3 : Slides du Dossier Retard Phase 1 du 27/11/2008 référencé EVE SIT DG 0 101 A ;
- Pièce n°4 : Classeur comprenant l'Annexe I – Tome 2 au Dossier Technique et Financier Phase 1 et 2 de juillet 2009, relatif aux postes « Liquéfaction du sol et sismicité »
- Pièce n°5 : Classeur comprenant les Annexes IV et V – Tome 4 au Dossier Technique et Financier Phase 1 et 2 de juillet 2009, relatif aux postes « Modifications des fosses de réception – Ajout de voiles de fosses ».

- Pièce n°6 : Etude réalisée par la société Arcadis type G12 figurant en Annexe XXVII du Dossier retard
- Pièce n°7 : Arrêté d'autorisation d'exploiter dont article 7.3.8 figurant en Annexe XXII du Dossier Retards Phase 1
- Pièce n°8 : courrier de MPM du 20 décembre 2006 figurant en Annexe VIII du dossier Retard Phase 1

Et, en copie pour information le présent bordereau de pièces à :

Cabinet DE CASTELNAU
Maître Régis de Castelnau
3 Place Saint Michel
75005 PARIS

Pour la CUMPM

Rapport résult. env.



MFP
KM-5050

Version du micrologiciel 2GR_2000.024.004 2009.01.19

N° tâche : 029152 Durée totale : 0°01'27" Page : 007

Terminé

chargeur : doc20100317160259

LANDWELL & ASSOCIÉS

Société d'avocats

Landwell & Associés
650, rue Henri Becquerel
34000 Montpellier
Tél : 33 4 99 13 69 50
Fax : 33 4 99 13 69 51
www.landwell.fr

Fax cover sheet

A/To: **Nom/Name** **Me Régis de Castelnaud**
 Société/Company **Avocat**
 N° Fax **01 40 29 90 38**
 Téléphone/Tel. Number

De/From: **Nom/Name** **Michèle ANAHORY**
 Téléphone /Tel.Number

Nombre de pages y compris cette page: **Date/Heure: 17/03/2010 15:02**
Number of pages including this page **Date/Time**

Retour à /Return to :

Ce document est strictement confidentiel. S'il est reçu par erreur, merci de le détruire et de ne pas en divulguer le contenu.

N°	Date et heure	Destination	Heures	Type	Résultat	Résolution / ECM
001	17/03/2010 16:03	00140299038	0°01'27"	FAX	OK	Fin 200x200 / Activé